

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2008**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry LEMOINE, Maire.

Etaient présents : LEMOINE Thierry, GIRARD Betty, LOUIS Daniel, HENNINOT Nathalie, ESTRABAUT Vincent, TRICOT Sylvie, HUVENOIT François, SAINT LEUX Guy, COZZA Mario, THIERRY Christian, THEVENIN Jean.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mmes L'ANTHOËN Audrey, CHARPENTIER Lucette  
Mme LAYEN Séverine ayant donné pouvoir à Mr LEMOINE Thierry  
Mr JOLY Jean-Marie ayant donné pouvoir à Mr COZZA Mario

Monsieur Mario COZZA a été élu secrétaire.

Date de convocation : 11/09/2008  
Date d'affichage : 11/09/2008  
Nombre de conseillers en exercice : 15  
Présents : 11 – Votants 13

Rappel de l'ordre du jour :

- Création de postes
- Demande de subvention toiture mairie
- Délibération d'Exonération de taxe
- FDS 2008 - 2009
- Proposition de vente / achat de terrain
- Questions diverses.

Le compte-rendu de la séance du 27 juin est approuvé à l'unanimité.

### **Modification de l'ordre du jour**

M. le Maire propose de modifier l'ordre du jour de la séance en ajoutant la question suivante :

- o Demande de subvention d'amendes de police.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents, **de modifier** l'ordre du jour de la séance conformément à la proposition de M. le Maire.

## **16-09-08/01 : CREATION ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT DES SERVICES TECHNIQUES DE 2<sup>ème</sup> CLASSE DE 15 HEURES**

Conformément aux directives du centre de Gestion de l'Aisne, suite au recrutement d'un agent contractuel sur un poste de titulaire, il convient d'annuler la création du poste d'adjoint des services techniques délibéré le 5 juin 2007, et de créer un nouveau poste

### **Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

**Considérant néanmoins l'article 3 alinéa 6 de la loi du 26 janvier 1984 qui autorise dans les communes de moins de 1 000 habitants et dans les groupements de communes dont la moyenne arithmétique des nombres d'habitants ne dépasse pas ce seuil, des contrats peuvent être conclus pour pourvoir des emplois permanents à temps non complet pour lesquels la durée de travail n'excède pas la moitié de celle des agents publics à temps complet ou le recours par un agent non titulaire dans les communes de moins de 2 000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 10 000 habitants lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public,**

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> Classe afin d'assurer les fonctions suivantes : entretien des locaux communaux.

### **Le Maire propose à l'assemblée,**

1/ la création d'1 emploi, permanent à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaires. Cet emploi sera pourvu soit par un agent titulaire relevant du grade des Adjoints Techniques 2<sup>ème</sup> classe soit par un agent non titulaire conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 6.

2/ Dans ce dernier cas, l'agent non titulaire sera recruté par contrat d'une durée de 3 ans renouvelable.

**Un niveau d'étude équivalent au Brevet des collèges sera requis et une expérience professionnelle similaire serait souhaitée.**

- **L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente au 1er échelon de la grille indiciaire IB : 281, IM : 283.**

3/ la suppression d'1 emploi, permanent à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaires créé par le 1<sup>er</sup> juillet 2007 par délibération du 5 juin 2007.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2008,

Filière : technique

Cadre d'emplois : Adjoint

Grade : Adjoint des services techniques

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, articles 6411 ou 6413 .

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

## **16-09-08/02 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2<sup>ème</sup> CLASSE DE 15 HEURES**

Conformément aux directives du centre de Gestion de l'Aisne, suite au recrutement d'un agent contractuel sur un poste de titulaire, il convient d'annuler la création du poste d'adjoint des services techniques délibéré le 5 juin 2007, et de créer un nouveau poste.

### **Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

**Considérant néanmoins l'article 3 alinéa 6 de la loi du 26 janvier 1984 qui autorise dans les communes de moins de 1 000 habitants et dans les groupements de communes dont la moyenne arithmétique des nombres d'habitants ne dépasse pas ce seuil, des contrats peuvent être conclus pour pourvoir des emplois permanents à temps non complet pour lesquels la durée de travail n'excède pas la moitié de celle des agents publics à temps complet ou le recours par un agent non titulaire dans les communes de moins de 2 000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 10 000 habitants lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public,**

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'Adjoint Administratif 2<sup>ème</sup> Classe afin d'assurer les fonctions suivantes : tâches administratives et financières de l'agence postale communale.

### **Le Maire propose à l'assemblée,**

1/ la création d'1 emploi, permanent à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaires. Cet emploi sera pourvu soit par un agent titulaire relevant du grade des Adjoints administratif 2<sup>ème</sup> classe soit par un agent non titulaire conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 6.

2/ Dans ce dernier cas, l'agent non titulaire sera recruté par contrat d'une durée de 3 ans, renouvelable.

- **Un niveau d'étude équivalent au Brevet des collèges sera requis et une expérience professionnelle similaire serait souhaitée.**
- **L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente au 1er échelon de la grille indiciaire IB : 281, IM : 283.**

3/ la suppression d'1 emploi, permanent à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaires créé par le 1<sup>er</sup> juillet 2007 par délibération du 5 juin 2007..

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2008,

Filière : Administrative

Cadre d'emplois : Adjoint

Grade : Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, articles 6411 ou 6413.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

**16-09-08/03 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REFECTION DE LA TOITURE DE LA MAIRIE**

Monsieur le Maire rappelle que lors des précédents Conseils Municipaux, la décision a été prise d'entreprendre la réfection de la couverture en ardoise de la mairie, une délibération concernant une demande de subvention DGE a été prise le 19 février 2008. Une autre subvention peut nous être accordée.

Toutefois, le ministère de l'Intérieur souhaite une délibération du maître d'ouvrage précisant la nature des travaux, son montant hors taxes et décidant de sa réalisation.

Détail du plan de financement.

Montant du devis, Hors Taxes	78 151.00 €
Montant de la DGE (60 % du coût total)	- 46 890.00 €

---

Montant à la charge de la commune 31 261.00 €HT, soit 46 578.23 TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ♦ approuve ce projet et décide de le réaliser ;
- ♦ sollicite une subvention exceptionnelle au titre de la « réserve parlementaire »
- ♦ s'engage à inscrire au budget le montant non subventionné ;
- ♦ autorise le Maire à signer toutes pièces et actes afférents à ce dossier.

**16-09-08/04 : DEMANDE DE SUBVENTION LIEE A LA RÉPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE.**

Monsieur le Maire rappelle que la commune envisage d'aménager un Parking le long de la place afin de renforcer la sécurité des écoliers. Les Abords de l'école primaire, et même la montée et la descente du bus pour le collège sont dangereux, notamment parce que certaines voitures ne sont pas bien garées et gênent la visibilité.

Une subvention peut être demandée au titre de la répartition des amendes de police.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ♦ approuve ce projet et décide de le réaliser ;
- ♦ sollicite une subvention exceptionnelle d'amendes de police.
- ♦ s'engage à inscrire au budget le montant non subventionné ;
- ♦ autorise le Maire à signer toutes pièces et actes afférents à ce dossier.

## **16-09-08/05 FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Après avoir pris connaissance des décisions prises par le Conseil Général relatives à la répartition des subventions en provenance du Fonds Départemental de la Solidarité,

Le Conseil Municipal de la commune de Trosly-Loire,

- Sollicite une subvention au titre du Fonds Départemental de la Solidarité de l'année 2008 pour les travaux suivants :

N° opération	Nature des travaux	Appellation et n° de la voie	Longueur linéaire	Montant de l'opération HT	Subvention fds	Subvention exceptionnelle €	Charge communale TTC
2008_03428	voirie	VC1 rue du Sognier	522.00	15 100.00	6 342.00	3 020.00	5 738.00
2008_03429	Voirie	VC15 chemin d'Orgival	400.00	7 500.00	3 150.00	1 500.00	2 850.00
				22 600.00	9 492.00	4 520.00	8 588.00

- s'engage :

↳ à affecter à ces travaux 27 029.60 € TTC sur le budget communal

↳ à réaliser les travaux dans un délai de deux ans à partir de la date de notification.

## **16-09-08/06 EXONERATION DE TAXE POUR LES ENTREPRISES NOUVELLES**

Monsieur le maire expose au conseil les dispositions des articles 1464 C, 1383 A et 1464 B du Code général des impôts qui permettent d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties et de taxe professionnelle les entreprises nouvelles qui bénéficient de l'exonération d'impôt sur les bénéfices prévue à l'article 44 sexies et 44 septies du Code général des impôts pour les établissements qu'elles ont créés ou repris pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans, ni supérieure à cinq ans.

Il rappelle que la décision d'exonération peut concerner :

- \* soit la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- \* soit la taxe professionnelle,
- \* soit ces deux taxes

pour chaque catégorie d'entreprises (créées ou reprises) et doit préciser la durée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents **décide** d'exonérer les entreprises nouvelles qui bénéficient de l'exonération d'impôt sur les bénéfices prévue à l'article 44 sexies et 44 septies du Code général des impôts pour les établissements qu'elles ont créés :

\* de la taxe foncière sur les propriétés bâties :

les entreprises exonérées en application de l'article 44 sexies pour une durée de 5 ans

les entreprises exonérées en application de l'article 44 septies pour une durée de 5 ans

\* de la taxe professionnelle

les entreprises exonérées en application de l'article 44 sexies pour une durée de 5 ans

les entreprises exonérées en application de l'article 44 septies pour une durée de 5 ans

## **QUESTIONS DIVERSES**

- *Proposition de vente - achat de terrain Monsieur Didier DRAMONT*

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que monsieur Didier DRAMONT propose la vente d'une ou plusieurs de ses parcelles situées route de Coucy-le-Château, cadastrées D843, D844, D522, à la condition que la commune lui vende la parcelle ZB 51 « le marais de la tinette ». Afin de compenser la différence de prix entre les terrains, monsieur DRAMONT, propose d'acheter d'autres terrains communaux situés non loin du lieu-dit « le marais de la tinette », mais n'est pas hostile à d'autres propositions. Le Conseil Municipal propose l'échange + une soulte. Monsieur HUVENOIT est chargé d'évaluer les peupliers de cette parcelle.

- *Demande d'autorisation de forage GAEC DRAMONT.*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le GAEC DRAMONT a demandé l'autorisation d'effectuer un forage de 80 m de profondeur afin d'alimenter son élevage laitier. Le Conseil Municipal émet avis favorable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.

Le Secrétaire,

Mario COZZA